



Conseil économique et social

Distr. générale
26 juin 2013
Français
Original: russe

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Groupe de travail en matière de roulement et de freinage

Soixante-quinzième session

Genève, 17-19 septembre 2013

Point 3 e) de l'ordre du jour provisoire

Règlement n° 13 (Freinage des véhicules des catégories M, N et O)

Proposition de projet de rectificatif à la révision 7 du Règlement n° 13 (Freinage des poids lourds)

Communication de l'expert de la Fédération de Russie*

Le texte reproduit ci-après, établi par l'expert de la Fédération de Russie, a pour objet d'harmoniser les versions russe et anglaise du texte du Règlement n° 13. Les modifications qu'il est proposé d'apporter concernent uniquement la version russe du texte du Règlement.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2010-2014 (ECE/TRANS/208, par. 106, et ECE/TRANS/2010/8, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

I. Proposition

Annexe 13, paragraphe 5.3.1, tableau modifier comme suit:

«

	Категория транспортного средства	Максимальная скорость при испытании
Поверхность с высоким коэффициентом сцепления	Все категории, кроме транспортных средств категорий N ₂ и N ₃ в груженом состоянии	$0,8 v_{\max} \leq 120$ км/ч
	Транспортные средства категорий N ₂ и N ₃ в груженом состоянии	$0,8 v_{\max} \leq 80$ км/ч
Поверхность с низким коэффициентом сцепления	N ₁	$0,8 v_{\max} \leq 120$ км/ч
	M ₂ , M ₃ , N ₂ , кроме тягачей для полуприцепов	$0,8 v_{\max} \leq 80$ км/ч
	Тягачи категорий N₂ и N₃ для полуприцепов N₃ и тягачи категории N₂ для полуприцепов	$0,8 v_{\max} \leq 70$ км/ч

».

II. Justification

Le rectificatif proposé vise à harmoniser les versions russe et anglaise du texte du Règlement. Dans la version anglaise, la dernière rubrique du tableau mentionne l'expression «N₃ and N₂ tractors for semi-trailers». Les véhicules de catégorie N₃ figurent uniquement à la dernière rubrique. La rubrique précédente fait référence aux véhicules de catégorie N₂ à l'exception des tracteurs de semi-remorques. Par conséquent, dans la version russe, la dernière rubrique doit être libellée ainsi: «N₃ и тягачи категории N₂ для полуприцепов». Le texte original du Règlement est en anglais. La version russe doit donc être mise en conformité avec la version originale anglaise.